COMMUNIQUÉ

Le forfait télétravail :

FO a été entendue

- **Le décret 2021-1123 du 26 août 2021** instituant la création d'une allocation forfaitaire de télétravail au profit des agents publics a été publié au JO du 28 août 2021.

- **L'arrêté du 26 août 2021,** pris le même jour, fixe le montant forfaitaire à **2,50 euros par jour de télétravail** effectué dans la limite de 220 euros par an.

Ce texte entre en vigueur à compter du 1er septembre 2021.

FO DÉFENSE, a été la seule organisation syndicale à avoir porté la revendication du principe d'un forfait lors des discussions avec la DRH-MD, en avril dernier, sur la mise à jour du texte sur le télétravail.

- **Force Ouvrière** demande l'ouverture de discussions pour augmenter le montant de ce forfait.

PARIS, le 31 août 2021

FO vous invite à vous rapprocher, sans délais, de vos délégués de terrain pour la mise en œuvre de ce dispositif.

FO DÉFENSE est présente pour **vous informer, revendiquer, vous protéger et agir pour vous.**

Fédération Syndicaliste FO de la Défense des Industries de l'Armement et des secteurs assimilés
46 rue des Petites Écuries • 75010 Paris • Tél. 01 42 46 00 05 • Fax 01 42 46 19 75
www.fodefense.com